

Rapport sur des états financiers audités

Juin 2017

**Normes sur le rapport de l'auditeur nouvelles
et révisées**

NCA 260, 570, 700, 701, 705, 706, 800, 805 et 810

Manuel de CPA Canada – Certification

Préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC). Elle traite des normes sur le rapport de l'auditeur nouvelles et révisées et des modifications de concordance s'y rapportant (normes sur le rapport de l'auditeur), mais n'en fait pas partie intégrante. Ces normes sont les suivantes :

- la NCA 260, *Communication avec les responsables de la gouvernance*;
- la NCA 570, *Continuité de l'exploitation*;
- la NCA 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*;
- la NCA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*;
- la NCA 705, *Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant*;
- la NCA 706, *Paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant*;
- la NCA 800, *Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier — Considérations particulières*;
- la NCA 805, *Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier — Considérations particulières*;
- la NCA 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les bases des conclusions suivantes ont été préparées par les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) et peuvent être consultées sur le site Web de l'IAASB :
 - i) [*Reporting on Audited Financial Statements – New and Revised Auditor Reporting Standards and Related Conforming Amendments*](#) fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points soulevés dans les réponses à son exposé-sondage intitulé *Reporting on Audited Financial Statements: Proposed New and Revised International Standards on Auditing* (ES-IAASB);
 - ii) [*ISA 800 \(Revised\), Special Considerations – Audits of Financial Statements Prepared in Accordance with Special Purpose Frameworks and ISA 805 \(Revised\), Special Considerations – Audits of Single Financial Statements and Specific Elements, Accounts or Items of a Financial Statement*](#) fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points soulevés dans les réponses à son exposé-sondage sur les normes ISA 800 (révisée) et ISA 805 (révisée);
 - iii) [*ISA 810 \(Revised\), Engagements to Report on Summary Financial Statements*](#) fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points soulevés dans les réponses à son exposé-sondage sur la norme ISA 810 (révisée).
- b) Pour ce qui est des suites que le CNAC a données aux points importants soulevés dans les réponses à son exposé-sondage «Rapport sur les états financiers audités», à son appel à commentaires «Considérations liées à la mise en œuvre des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur», à son exposé-sondage «Rapport sur des états financiers audités — Considérations particulières» (ES-NCA 800 et NCA 805) et à son exposé-sondage «Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés» (ES-NCA 810), il en est question ci-dessous.

Rappel historique

En juillet 2013, l'IAASB a publié l'ES-IAASB concernant le projet de normes ISA sur le rapport de l'auditeur. Il a approuvé la version définitive des normes ISA sur le rapport de l'auditeur en septembre 2014, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board – PIOB), du respect de la procédure officielle. L'IAASB a obtenu cette confirmation en décembre 2014 et a publié les normes définitives en janvier 2015.

En septembre 2013, le CNAC a publié un exposé-sondage visant l'adoption des normes sur le rapport de l'auditeur. Seize répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'exposé-sondage. En plus de solliciter des commentaires écrits sur l'exposé-sondage, le CNAC a tenu des tables rondes dans plusieurs provinces canadiennes auprès de différents groupes de parties prenantes, notamment des auditeurs, des membres de comités d'audit, des préparateurs et des autorités de réglementation.

Le CNAC a examiné attentivement les modifications qu'a apportées l'IAASB lors de l'élaboration des versions définitives des normes ISA sur le rapport de l'auditeur, et il a estimé que l'IAASB avait répondu dans une large mesure aux préoccupations exprimées. Par conséquent, et compte tenu du soutien marqué des parties prenantes canadiennes à l'égard du maintien de l'adoption des normes ISA à titre de NCA, le CNAC a conclu qu'il devait adopter les normes ISA sur le rapport de l'auditeur à titre de NCA, après y avoir apporté quelques modifications pour le Canada.

Par ailleurs, bien que favorable à l'adoption de toutes les normes ISA sur le rapport de l'auditeur à titre de NCA, le CNAC a soulevé certaines questions ayant une incidence sur la mise en œuvre de ces normes. En juin 2015, le CNAC a publié un appel à commentaires sur la meilleure façon de donner suite aux considérations liées à la mise en œuvre. Trente-deux répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires. Le CNAC a également tenu d'autres tables rondes dans plusieurs régions du Canada auprès de différents groupes de parties prenantes.

Le CNAC a approuvé les normes sur le rapport de l'auditeur lors de sa réunion d'avril 2017. Le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification a confirmé que le CNAC avait suivi la procédure officielle pour l'élaboration des normes sur le rapport de l'auditeur préalablement à leur publication dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Points importants

Modification du libellé des normes ISA par le CNAC

Champ d'application des exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit

1. Les normes ISA sur le rapport de l'auditeur exigent que l'auditeur d'une entité cotée communique dans son rapport les questions clés de l'audit.
2. Dans leurs réponses à l'exposé-sondage, de nombreuses parties prenantes canadiennes ont exprimé des craintes à l'égard de la proposition suivant laquelle la communication des questions clés de l'audit serait exigée pour toutes les entités cotées. On peut diviser les entités cotées canadiennes en deux catégories : celles qui sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX) (elles représentent environ 1 500 émetteurs, dont près de 10 % ont une capitalisation boursière inférieure à 10 millions de dollars), et celles qui sont cotées à d'autres bourses (bon nombre de ces émetteurs ont une capitalisation boursière inférieure à 10 millions de dollars et évoluent dans le secteur des ressources ou sont en phase de démarrage).
3. Les besoins des utilisateurs des états financiers varient selon les catégories d'entités cotées canadiennes. Certains intervenants des marchés autres que la Bourse de Toronto ont indiqué que, dans le cas des entités dont les ressources financières sont limitées, le fait d'exiger la communication des questions clés de l'audit pourrait entraîner une hausse des coûts, sans offrir de réels avantages

pour les investisseurs. Par ailleurs, dans le cas des entités cotées à des bourses moins importantes, comme des entreprises en démarrage dans le secteur des ressources, il se peut que les parties prenantes se fondent davantage sur des documents tels que les rapports d'experts sur les réserves et sur les perspectives d'avenir pour prendre leurs décisions d'investissement. Certaines parties prenantes se sont donc demandé si une telle exigence servirait réellement l'intérêt public. Elles entrevoyaient plutôt le fardeau supplémentaire qui serait imposé aux auditeurs, aux préparateurs et aux comités d'audit de ces entités, ainsi que les conséquences défavorables potentielles sur le développement économique.

4. À la lumière des points de vue des parties prenantes canadiennes, le CNAC a étudié la possibilité d'exempter certaines entités cotées de l'exigence de communication des questions clés de l'audit. Il a noté ce qui suit :
 - Les types d'entités présentes sur le marché canadien se retrouvent également dans d'autres pays, par exemple en Australie et au Royaume-Uni. Par ailleurs, il n'y a pas que des petites entreprises du secteur des ressources qui ne sont pas cotées à la Bourse de Toronto; des entreprises d'autres secteurs sont également cotées aux autres bourses.
 - C'est la situation de l'entité qui permet de déterminer s'il existe des questions ayant nécessité une attention importante de l'auditeur qui doivent être communiquées à titre de questions clés de l'audit. Dans l'audit d'une petite entreprise du secteur des ressources (par exemple, une entreprise dont les activités sont très limitées), il peut arriver qu'aucune question n'ait nécessité une attention importante de la part de l'auditeur. Les normes sur le rapport de l'auditeur mentionnent que cette possibilité peut se présenter dans un nombre limité de cas. Cela dit, même quand il s'agit d'une petite entreprise, il peut y avoir des questions nécessitant une attention importante de la part de l'auditeur, et la communication des questions clés de l'audit serait alors à l'avantage des investisseurs. Par exemple, bon nombre d'entreprises exercent leurs activités dans des marchés émergents où certaines questions devraient être communiquées.
 - La communication des questions clés de l'audit aura probablement une incidence sur les coûts, en raison du temps que l'auditeur, la direction et le comité d'audit devront consacrer à discuter et à convenir de ces questions clés.
5. Le CNAC a indiqué, dans l'appel à commentaires, qu'aucune entité cotée ne devrait être exemptée de l'exigence de communication des questions clés de l'audit. Il a ajouté que les bourses de valeurs reconnues soumises aux lois sur les valeurs mobilières étaient peu nombreuses au Canada. Actuellement, il y en a quatre, soit :
 - la Bourse de Toronto;
 - la Bourse de croissance TSX;
 - la Bourse des valeurs canadiennes;
 - la Neo Bourse Aequitas.

Il y a aussi un certain nombre d'autres marchés de valeurs en activité au Canada qui ne sont pas des bourses de valeurs reconnues. Toutefois, ces marchés n'ont pas les mêmes caractéristiques que les bourses, surtout en ce qui concerne l'établissement des prix et la possibilité pour le public d'y négocier des titres sur le marché libre. Le CNAC a initialement conclu que les auditeurs d'entités cotées à l'une des quatre bourses de valeurs reconnues devraient appliquer les dispositions sur les entités cotées des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur. Il a cependant prescrit une mise en œuvre par étapes en ce qui concerne la communication des questions clés de l'audit.

6. Les opinions des répondants à l'appel à commentaires étaient partagées quant aux entités qui devraient être assujetties aux exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit. Quelques répondants étaient favorables à l'élargissement du champ d'application de ces exigences aux entités du secteur public ou aux entreprises ayant une obligation d'information du public, tandis que d'autres s'opposaient à la communication volontaire des questions clés de l'audit pour les entités non cotées. Si la majorité des répondants n'ont soulevé aucune objection à l'égard de l'application des exigences aux entités cotées à la Bourse de Toronto, l'applicabilité aux autres entités cotées a soulevé des préoccupations. Les suggestions suivantes ont été formulées :
- remplacer toutes les occurrences d'«entités cotées» dans les normes sur le rapport de l'auditeur par «émetteurs assujettis», un terme défini dans les lois sur les valeurs mobilières. L'emploi de ce terme favoriserait une plus grande uniformité dans les rapports de l'auditeur des entités assujetties aux mêmes obligations d'information et de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - établir un seuil fondé sur la capitalisation boursière en deçà duquel l'auditeur d'une entité cotée ne serait pas tenu d'appliquer les exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit;
 - élargir l'application des exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit aux audits de fonds d'investissement, car ces fonds sont des émetteurs assujettis et doivent se soumettre à des obligations d'information continue, au même titre que les entités cotées;
 - faire en sorte que le CNAC collabore avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières en vue d'élaborer des catégories clairement définies d'émetteurs inscrits aux fins de l'application des exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit;
 - harmoniser les exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit avec la définition d'«émetteur assujetti» énoncée dans les règles de déontologie;
 - exclure les audits des émetteurs émergents du champ d'application des exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit, ou reporter la décision du CNAC à cet égard jusqu'à ce que celui-ci puisse examiner plus avant les coûts et les avantages respectifs de l'application et de la non-application des exigences à ces audits.
7. Le CNAC a examiné attentivement les commentaires qu'il a reçus, en particulier à la lumière du soutien marqué des parties prenantes canadiennes à l'égard du maintien de l'adoption des normes ISA à titre de NCA, avec un nombre limité de modifications pour le Canada. Il a également tenu compte de l'intention qu'avait l'IAASB en incluant, dans les normes ISA sur le rapport de l'auditeur, une exigence de communication des questions clés de l'audit pour les entités cotées. Cette exigence était une première étape vers une possible application élargie, et il était entendu que, pendant un certain temps, les rapports de l'auditeur ne seraient pas uniformes d'une entité à l'autre. Le CNAC a en outre pris acte du fait que l'IAASB s'était engagé à procéder à un suivi après mise en œuvre des normes ISA sur le rapport de l'auditeur afin d'étudier, entre autres, la possibilité d'étendre l'exigence de communication des questions clés de l'audit aux entités non cotées.
8. Les NCA contiennent des exigences et des modalités d'application portant expressément sur les audits d'entités cotées (le paragraphe 17 de la NCA 260 en est un exemple). Le CNAC a également constaté que les types d'entités qui peuvent être considérées comme des émetteurs assujettis évoluent à mesure que les autorités de réglementation des valeurs mobilières examinent les nouvelles façons dont les entités s'y prennent pour mobiliser des capitaux ainsi que l'environnement réglementaire les régissant. Comme la portée du terme «émetteur assujetti» est appelée à devenir de plus en plus large dans la réglementation des valeurs mobilières, on ne peut savoir, sans mener une étude plus poussée, si l'utilisation de ce terme dans les normes sur le rapport de l'auditeur et les autres normes d'audit aura des conséquences inattendues. De plus, le CNAC a observé qu'il y a de nombreuses entités canadiennes qui ne répondent pas à la définition d'entités cotées et pour

lesquelles la communication des questions clés de l'audit pourrait être considérée comme utile, même s'il ne s'agit pas d'émetteurs assujettis (les organismes publics, par exemple).

9. Le CNAC n'a pas trouvé de critères précis permettant de déterminer quelles entités non cotées pourraient être assujetties à l'exigence de communication des questions clés de l'audit. Il a conclu qu'étendre la portée de l'exigence aux entités non cotées exigerait une analyse plus approfondie et la publication d'un exposé-sondage. Par ailleurs, comme l'IAASB pourrait éventuellement élargir la portée de cette exigence, le CNAC préfère demeurer au diapason en suivant l'orientation mondiale à cet égard.
10. En ce qui concerne les petites entités cotées, comme les émetteurs émergents, le CNAC estime que les normes sur le rapport de l'auditeur fournissent aux auditeurs suffisamment de latitude pour leur permettre d'exercer leur jugement professionnel aux fins d'une application équilibrée des exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit. Cette adaptabilité devrait profiter aux auditeurs de petites entités cotées. Certains ont fait observer que dans certains groupes d'émetteurs émergents, les investisseurs s'appuient davantage sur des sources d'informations autres que les états financiers audités, notamment les rapports sur les réserves minérales. Le CNAC souligne qu'on peut s'attendre à ce que d'autres secteurs comptant des émetteurs émergents accordent une importance accrue aux états financiers audités et au rapport de l'auditeur sur ces états financiers.
11. Parallèlement, le CNAC est conscient du fait que les autorités de réglementation des valeurs mobilières accordent un certain allègement aux émetteurs émergents et que, jusqu'à ce que le nouveau rapport de l'auditeur soit bien établi, il sera difficile de tirer des conclusions quant aux coûts et aux avantages pour ce type d'entité cotée. Le CNAC poursuit la réflexion sur la question de savoir si l'exigence de communication des questions clés de l'audit devrait s'appliquer aux audits d'autres entités cotées. Il entend mener des recherches, qui consisteront à examiner l'expérience des pays qui adopteront les nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur avant le Canada, particulièrement en ce qui concerne la communication des questions clés de l'audit par les petites entités cotées.

Nécessité d'uniformiser les obligations en matière de rapport du CNAC et du PCAOB, y compris en ce qui concerne la communication des questions clés de l'audit

12. Dans leur réponse à l'exposé-sondage, plusieurs parties prenantes canadiennes ont indiqué qu'un nombre important d'entreprises canadiennes étaient cotées au Canada et aux États-Unis. Certaines craignent que, si les normes sur le rapport de l'auditeur de l'IAASB et du PCAOB (et, à terme, les NCA) diffèrent de manière importante, les auditeurs d'entreprises semblables qui exercent leurs activités dans des marchés similaires délivrent des rapports sensiblement différents. Plus particulièrement, si le PCAOB n'adopte pas de propositions allant dans le sens de la communication des questions clés de l'audit, il se peut que les rapports de l'auditeur sur les états financiers des entreprises canadiennes cotées au Canada et aux États-Unis doivent contenir les questions clés de l'audit, mais que ceux sur les états financiers des entreprises américaines n'en contiennent pas.
13. En décembre 2013, le CNAC a répondu aux documents du PCAOB intitulés *Rulemaking Docket No. 034: The Auditor's Report on an Audit of Financial Statements When the Auditor Expresses an Unqualified Opinion* et *The Auditor's Responsibilities Regarding Other Information in Certain Documents Containing Audited Financial Statements and the Related Auditor's Report*. Dans sa réponse, le CNAC a indiqué que le manque d'uniformité entre les deux référentiels pourrait entraîner des différences importantes en ce qui concerne la forme et le contenu des rapports de l'auditeur, et que ces différences pourraient semer la confusion chez certains lecteurs de rapports portant sur les états financiers des entités canadiennes inscrites auprès de la SEC, qui comprennent bon nombre des plus grandes entreprises du Canada. Il a également souligné que l'existence de modèles de rapports de l'auditeur sensiblement différents ne servait pas l'intérêt public.

14. Pour cette raison, le CNAC a vivement encouragé le PCAOB à collaborer avec l'IAASB et d'autres instances, dont la Commission européenne, non seulement en ce qui concerne le rapport de l'auditeur sur des états financiers, mais également en ce qui a trait aux responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités.
15. Dans l'appel à commentaires, le CNAC a exprimé sa volonté de comprendre les incidences pour les auditeurs canadiens de toute différence importante entre les normes sur le rapport de l'auditeur et les normes de rapport du PCAOB.
16. Près de la moitié des répondants à l'appel à commentaires ont recommandé que la date d'entrée en vigueur des normes sur le rapport de l'auditeur ne précède pas celle des normes du PCAOB. Le CNAC a suivi de près le processus de normalisation aux États-Unis, mais celui-ci était toujours en cours au moment de la mise au point définitive des normes sur le rapport de l'auditeur.

Mise en œuvre efficace en ce qui concerne la communication des questions clés de l'audit

17. Il était indiqué dans l'appel à commentaires que les normes ISA sur le rapport de l'auditeur seraient en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2016. Le CNAC a ajouté être d'avis qu'il faudrait plus de temps aux auditeurs, aux comités d'audit et aux membres de la direction pour élaborer un rapport de l'auditeur comportant des questions clés de l'audit utiles pour les lecteurs, surtout au cours de la première année. Compte tenu du grand nombre d'entités cotées au Canada et des défis que pose la communication des questions clés de l'audit, le CNAC croyait qu'il faudrait déployer des efforts considérables pour sensibiliser les parties prenantes afin de leur faire comprendre les avantages et les difficultés liés aux normes sur le rapport de l'auditeur et de les amener à contribuer à leur mise en œuvre dans l'intérêt des utilisateurs des états financiers et du rapport de l'auditeur. Il était conscient que cette démarche pourrait prendre du temps, étant donné la possibilité que de nombreuses parties prenantes n'aient pas suivi de près le projet sur le rapport de l'auditeur. Certains répondants ont aussi indiqué que la communication des questions clés de l'audit devrait être accompagnée d'une exigence obligeant le comité d'audit à présenter, dans le rapport annuel, les risques liés à l'information financière et au contrôle interne, comme cela existe au Royaume-Uni. Ils considèrent que la communication de cette information explique en grande partie la mise en œuvre réussie des normes améliorées sur le rapport de l'auditeur dans ce pays.
18. Le CNAC a provisoirement conclu, au terme de discussions avec des autorités de réglementation des valeurs mobilières, des cabinets d'audit, des inspecteurs des audits et d'autres parties prenantes, qu'il fallait fixer la date d'entrée en vigueur des normes sur le rapport de l'auditeur en tenant compte des considérations liées à la mise en œuvre. À cet égard, le CNAC s'est demandé s'il était nécessaire de reporter la date d'entrée en vigueur pour toutes les entités et, en ce qui concerne la communication des questions clés de l'audit, de procéder à une mise en œuvre par étapes de la NCA 701. Il a jugé que la mise en œuvre par étapes de la NCA 701 permettait de répondre aux préoccupations des parties prenantes canadiennes, tout en maintenant l'engagement du Canada à l'égard de l'adoption des normes ISA sur le rapport de l'auditeur à titre de NCA.
19. Dans l'appel à commentaires, le CNAC a fait part de son intention de fixer des dates d'entrée en vigueur différentes de celles des normes ISA sur le rapport de l'auditeur :
 - les NCA (sauf la NCA 701) seraient en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2017;
 - la NCA 701 serait en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2017 pour les entités cotées à la Bourse de Toronto, et à compter du 15 décembre 2018 pour les autres entités.

20. Dans l'ensemble, les répondants à l'appel à commentaires appuyaient la mise en œuvre par étapes pour les raisons indiquées dans le document, bien que quelques-uns se soient dits préoccupés par le fait que le calendrier coïncide avec celui de la mise en œuvre de nouvelles normes comptables.

Conclusion concernant les modifications à apporter au libellé des normes ISA

21. À la lumière des questions soulevées par les répondants à l'appel à commentaires, des consultations menées ultérieurement auprès de diverses parties prenantes et du suivi de l'évolution de la situation aux États-Unis et ailleurs, le CNAC a conclu que des modifications devaient être apportées au champ d'application et à la date d'entrée en vigueur des normes sur le rapport de l'auditeur. Ainsi :

- les normes seront en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2018;
- le champ d'application de l'exigence de communication des questions clés de l'audit a été modifié de sorte que l'application de l'exigence n'est plus obligatoire, quel que soit le type d'entité. Toutefois, lorsque l'auditeur est tenu, en vertu de textes légaux ou réglementaires, de communiquer les questions clés de l'audit dans son rapport, ou qu'il décide de le faire, il doit le faire conformément à la NCA 701.

22. La conclusion du CNAC est fondée sur les éléments suivants :

- Compte tenu du soutien marqué des parties prenantes canadiennes à l'égard du maintien de l'adoption des normes ISA à titre de NCA, le CNAC estime important d'adopter dès maintenant les normes sur le rapport de l'auditeur. Certains aspects de ces normes permettent d'améliorer la qualité de l'audit et servent l'intérêt public. Le degré d'intégration du vaste éventail de modifications découlant des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur fait en sorte qu'un autre report de l'adoption des normes ISA serait problématique pour les auditeurs. Un tel report pourrait également menacer l'adoption des normes ISA que l'IAASB est en train d'élaborer.
- Il peut arriver que l'auditeur ait pour mission de réaliser un audit en se conformant à la fois aux NCA et aux normes ISA et souhaite délivrer un seul rapport.
- Les parties prenantes ont clairement indiqué que les modifications apportées aux normes sur le rapport de l'auditeur doivent tenir compte du fait que les marchés financiers canadiens et américains sont étroitement liés. Étant donné que le PCAOB n'a pas encore mis au point ses normes sur le rapport de l'auditeur, notamment celles concernant la notion de communication des questions clés de l'audit, le CNAC estime qu'il n'est pas approprié, pour le moment, d'exiger la communication des questions clés de l'audit pour les entités cotées au Canada. Il existe d'autres différences entre les normes sur le rapport de l'auditeur et les normes de rapport américaines, mais le CNAC est d'avis, tout comme d'autres parties prenantes, que ces différences ne sont pas de nature aussi délicate que celles concernant la communication des questions clés de l'audit.
- En réponse aux commentaires des parties prenantes, le CNAC entend prévoir suffisamment de temps pour assurer une mise en œuvre efficace des normes sur le rapport de l'auditeur.

23. Le CNAC envisage de proposer la modification du champ d'application et de la date d'entrée en vigueur de la NCA 701 à une date future, compte tenu des points suivants :

- le suivi après mise en œuvre réalisé par l'IAASB (voir le paragraphe 7);
- les recherches du CNAC sur le caractère approprié de l'exigence de communication des questions clés de l'audit pour les petites entités cotées (voir le paragraphe 11);
- la publication des normes sur le rapport de l'auditeur du PCAOB (voir le paragraphe 16).

24. Les normes ISA sur le rapport de l'auditeur sont en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2016. Par conséquent, les auditeurs qui réalisent des audits d'états financiers conformes aux NCA pour les périodes closes à compter de cette date ne devraient pas se déclarer en conformité avec les normes ISA à moins de s'être également conformés aux normes ISA sur le rapport de l'auditeur qui n'ont pas encore été adoptées à titre de NCA.

Autre point

25. Un répondant à l'ES-NCA 800 et NCA 805 s'est dit préoccupé par la proposition suivant laquelle l'auditeur qui réalise une mission conformément à la NCA 805 serait tenu d'inclure dans son rapport une section «Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation» lorsque le rapport de l'auditeur sur le jeu complet d'états financiers comprend une telle section.

26. Le répondant a fait observer qu'étant donné que les missions visées par la NCA 805 peuvent varier considérablement, il se peut que les exigences de la NCA 570 ne soient pas pertinentes, auquel cas il serait inapproprié que le rapport de l'auditeur comprenne une section «Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation» simplement parce que le rapport de l'auditeur sur le jeu complet d'états financiers en comprend une.

27. Le CNAC a pris acte du fait que l'IAASB a examiné les commentaires de répondants sur cette question et a apporté des modifications à la norme définitive. La norme ISA 805 exige que l'auditeur tienne compte des incidences sur la réalisation de la mission visée par la norme, et sur le rapport de l'auditeur qui en résulte, de certains éléments compris dans le rapport de l'auditeur sur le jeu complet d'états financiers de l'entité. Toutefois, l'IAASB a convenu qu'il serait inapproprié de rendre obligatoire, en toute circonstance, l'ajout d'un renvoi aux questions concernant une incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation qui sont communiquées dans le rapport de l'auditeur sur le jeu complet d'états financiers.

28. Le CNAC estime qu'aucune modification n'est nécessaire à cet égard aux fins de l'adoption de la norme ISA 805 à titre de NCA.

Répondants à l'exposé-sondage et à l'appel à commentaires

Répondants	Exposé-sondage	Appel à commentaires
Levi Ackerman		√
Banque Laurentienne	√	
BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.		√
Association des banquiers canadiens		√
Canadian Natural Resources		√
Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de CPA Canada	√	
Conseil canadien sur la reddition de comptes	√	√ (2)
Comité permanent des chefs comptables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	√	√
Chartered Professional Accountants of British Columbia	√	√
Comptables professionnels agréés du Québec	√	√
Jean-Luc Crête		√
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	√	√
De Visser Gray		√

Répondants	Exposé-sondage	Appel à commentaires
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	√	√
Dirigeants financiers internationaux Canada		√
Fortis		√
Gibsons		√
Groupe de cabinets de la Colombie-Britannique		√
Institut des administrateurs de sociétés		√
KN&V Chartered Accountants LLP	√	
Brad Kopas		√
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.		√
MacKay LLP	√	√
Methanex		√
Ministère des Finances du Québec		√
Bureau du vérificateur général du Canada	√	√
Office of the Auditor General of Manitoba	√	
Bureau du Vérificateur général du Québec		√
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	√	√
Diane Peressini		√
Donna Pinsky		√
PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.	√	√
Provincial Auditor of Saskatchewan	√	√
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. / Grant Thornton LLP	√	√
TransCanada		√
	16	32

Répondants à l'exposé-sondage NCA 800 et NCA 805

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Répondant à l'exposé-sondage NCA 810

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

© 2017 Comptables professionnels agréés du Canada

Comptables professionnels agréés du Canada est titulaire des droits d'auteur des publications élaborées par tout conseil, conseil de surveillance ou comité relevant de Normes d'information financière et de certification Canada.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.